

## Statuts

### CHAPITRE I

#### CONSTITUTION - SIÈGE - BUT

##### Article premier

##### **Constitution - siège - durée**

1. Sous la dénomination "Bellevue d'Avenir" (ci-après: BdA), il est constitué une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et ss du Code Civil Suisse.
2. Le siège de BdA est à Bellevue, Genève. Sa durée est illimitée.

##### Article 2

##### **But :**

BdA a pour but de participer à la vie politique communale et d'y promouvoir, implanter voire d'y défendre les idéaux et principes de l'association dans le respect de la ligne politique dictée par l'Assemblée générale.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

##### Article 3

##### **Moyens**

BdA réalise son but, notamment :

- ✓ en présentant des candidat-e-s aux élections municipales ;
- ✓ en participant aux votations communales ;
- ✓ en lançant des initiatives, des référendums et des pétitions ;
- ✓ en organisant des rencontres, débats et/ou conférences ;
- ✓ ou par tout autre moyen propre à assurer la promotion et la défense de ses idéaux

##### Article 4

##### **Champ d'action**

- a. Bda est indépendante de toute autre formation politique, sous réserve d'alliances dûment décidées par l'Assemblée générale.
- b. BdA se réserve le droit de prendre position sur les plans fédéraux et cantonaux si les intérêts communaux sont touchés directement ou indirectement.

---

### CHAPITRE II

#### MEMBRES - ENGAGEMENTS - RESSOURCES

##### Article 5

##### **Membres**

- a. Toute personne qui adhère au but de BdA et à sa ligne politique tout en respectant les présents statuts peut devenir membre.
- b. Le Comité dispose d'un pouvoir décisionnel en matière de demandes d'adhésion, ses choix ne font pas l'objet d'une argumentation.
- c. Une voie de recours est réservée devant l'Assemblée générale de BdA.
- d. Le statut de membre est perdu après 2 ans de cotisations impayées.

## Article 6

### **Engagements**

- a. Les engagements et les responsabilités de l'association sont garantis exclusivement par ses avoirs sociaux.
- b. Les membres n'ont aucun droit aux avoirs sociaux et n'encourent aucune responsabilité personnelle.

## Article 7

### **Ressources**

Les ressources de l'association sont fournies par:

- a) les cotisations de ses membres;
  - b) les subventions ;
  - c) les contributions des donateurs et d'autres libéralités ;
  - d) des produits de ses activités.
- 

## **CHAPITRE III**

### **ORGANES**

## Article 8

### **Organes**

Les organes de l'association sont :

- ✓ l'assemblée générale;
- ✓ le comité;
- ✓ la faction;
- ✓ les vérificateurs-trices des comptes.

## **Section 1**

### **Assemblée générale**

## Article 9

### **Attributions**

1. L'assemblée générale constitue l'organe suprême de l'association. A ce titre, elle a pour compétence exclusive et inaliénable de définir la politique générale de celle-ci.
2. Elle est habilitée à prendre toutes les décisions que les présents statuts ne réservent pas expressément à un autre organe de l'association.
3. Elle est compétente pour modifier les statuts à la majorité des deux tiers des voix des membres présents de l'assemblée générale.

## Article 10

### **Convocation**

1. L'assemblée générale se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins une fois par année soit dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice annuel.
2. Elle est convoquée aussi souvent que nécessaire à l'initiative du Comité ainsi que lorsque la fraction, le cinquième des membres ou les vérificateurs-trices des comptes en font la demande.
3. La convocation est adressée, avec l'ordre du jour, au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée générale.

4. Lorsque les points suivants sont portés à l'ordre du jour:
  - a. la modification des statuts (art. 9 al 3);
  - b. recours contre l'exclusion d'un-e membre (art. 22 al. 1);
  - c. la dissolution de l'association (art. 23 al. 1);la convocation est adressée, au plus tard quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

## Article 11

### **Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle a notamment pour attributions:

- a. de définir la ligne politique de BdA;
- b. de désigner les candidat-e-s aux élections ;
- c. de décider du lancement d'une initiative, d'un référendum ou d'une pétition
- d. de désigner, le-la président-e et au moins 2 membres, appelés à constituer le comité;
- e. de désigner les vérificateurs-trices des comptes;
- f. d'adopter le budget ;
- g. d'examiner et d'approuver le rapport de gestion, les comptes annuels et le rapport des vérificateurs-trices des comptes;
- h. de donner décharge au comité et aux vérificateurs-trices des comptes;
- i. de mettre en délibération les objets présentés par le comité ainsi que les propositions formulées par les membres de l'assemblée générale.
- j. de dissoudre l'association.

## Article 12

### **Décisions**

1. Sauf disposition contraire aux statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité de voix, le-la président-e départage.
2. L'assemblée générale ne peut prendre de décision que sur les objets portés à l'ordre du jour.

## **Section 2**

### Comité

## Article 13

### **Composition**

1. Le comité est constitué d'au moins trois membres désignés par l'Assemblée générale conformément à l'article 11 lettre d des présents statuts.
2. Il élit en son sein au moins un-e secrétaire et un-e trésorier-ère.

## Article 14

### **Attributions**

1. Le comité procède aux actes de la gestion courante de l'association et veille à la bonne marche de celle-ci.
2. Il a pour attributions:
  - a) de prendre toutes les initiatives utiles à la réalisation des buts définis à l'article 2 des présents statuts;
  - b) d'appliquer les décisions prises par l'assemblée générale et de s'employer à réaliser les objectifs définis par celle-ci;
  - c) d'informer régulièrement les membres de l'association notamment par rapport aux actions entreprises et sujets de préoccupation ;
  - d) de gérer les avoirs sociaux;

- e) de déterminer, en cas d'urgence, la position de BdA quant aux sujets politiques locaux et/ou régionaux;
- f) d'établir et de développer les rapports avec les milieux économiques, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics;
- g) de constituer, et tant que de besoin, des commissions chargées d'étudier des objets particuliers, celles-ci faisant rapport sur l'exécution de leur mandat;
- h) de convoquer l'assemblée générale;
- i) d'établir l'ordre du jour de la séance de l'assemblée générale et de formuler des propositions à l'adresse de celle-ci;

## Article 15

### **Séances et décisions**

1. Le comité se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire mais au moins une fois par trimestre.
2. Le comité est convoqué par le-la président-e ou à la demande de trois de ses membres.
3. Le comité délibère valablement pour autant que tous les membres aient été convoqués et que trois au moins de ses membres soient présents.
4. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, le-la président-e départage.
5. Il est établi des procès-verbaux de ses séances

## **Section 3**

### **Fraction**

## Article 16

1. La fraction est composée des élu-e-s et des représentant-e-s de BdA.
2. Les membres de la fraction expriment leurs votes en leur âme et conscience.
3. Les membres de la fraction font rapport sur leurs activités exercées dans le cadre de leur-s mandat-s.
4. Les élu-e-s de BdA sont membres de droit du Comité avec droit de vote.

## **Section 4**

### **Vérificateurs-trices des comptes**

## Article 17

### **Mandat**

1. Deux vérificateurs-trices des comptes sont désignés par l'Assemblée générale et vérifient les comptes de l'association.
2. Les vérificateurs-trices des comptes sont élus pour un mandat de deux ans et sont rééligibles une fois.

## Article 18

### **Exercice annuel**

1. Les comptes de l'association sont arrêtés annuellement au 31 décembre.
2. Il est dressé par le trésorier, à la date de clôture des comptes, un bilan, un compte de pertes et profits. .

## Article 19

### **Rapport de contrôle annuel**

A la fin de chaque exercice, les vérificateurs-trices des comptes soumet à l'assemblée générale de l'association, un rapport écrit sur ses opérations.

---

## **CHAPITRE IV**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

## Article 20

### **Représentation**

1. L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective de deux membres du comité.
2. Le trésorier/la trésorière est autorisé à engager par sa signature individuelle les avoirs financiers de BdA à concurrence de fr. 2'000.- par transaction et/ou jusqu'à concurrence du solde des actifs si ceux-ci n'excèdent pas le montant ci-dessus.  
Au-delà de ladite somme, une signature collective à deux du-de la président-e et/ou d'un-e membre du comité est requise.

## Article 21

### **Démission**

Tout-e membre peut démissionner par écrit à l'adresse du comité de l'association.

## Article 22

### **Exclusion**

1. L'exclusion d'un-e membre peut être prononcée par le Comité avec indication des motifs si le-la membre
  - a) contrevient gravement aux dispositions des présents statuts;
  - b) porte préjudice aux intérêts de l'association.
2. La décision d'exclusion requiert au moins les deux tiers des voix des membres présents du comité
3. Est réservée une voie de recours devant l'Assemblée générale, auquel cas, toute décision portant sur l'exclusion ou la réintégration doit obtenir la majorité des voix des membres présent-e-s.



### Article 23

#### **Dissolution**

1. Outre les cas visés par la loi, l'association peut être dissoute sur décision de l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.
2. La décision de dissolution requiert la majorité des deux tiers des voix des membres de l'association présents.
3. L'assemblée générale décide à la majorité des voix présentes de la dévolution de l'actif social, en cas d'égalité la voix du/de la président-e départage.

### Article 24

#### **Entrée en vigueur**

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du 13 mars 1991.

Ils ont été approuvés en assemblée de ce jour et entrent en vigueur immédiatement.

Bellevue, le 25 septembre 2004

La Présidente  
Bridget Dommen

Le Vice-Président  
Dominique Anklin

Le Trésorier  
Gérald Rügsegger